Fonctionnement du portail Sciences du Vivant (SV)

1. Généralités :

Nota bene : le fonctionnement du portail SV décrit ici est relatif aux UE et ECUE disciplinaires du portail SV et en aucun cas aux ECUE des compétences transversales.

1.1 La direction:

- 1.1.1. Selon leur année d'inscription administrative (IA), les étudiants inscrits au portail Sciences de la Vie (SV) sont sous la responsabilité du (ou des) responsable(s) d'année, assisté par la commission pédagogique du portail SV.
- 1.1.2. La commission pédagogique du portail SV est composée du responsable de l'année L1SV (ou de son représentant), du responsable de l'année L2SV (ou de son représentant), du responsable de chaque parcours de l'année L3SV (ou de son représentant) et des membres de la direction d'étude.

1.2. Fonctionnement et compensations

- 1.2.1. Le portail SV fonctionne en semestre. Il n'y a aucune compensation entre les semestres pour acquérir une année.
- 1.2.2. La compensation entre les UE composant chaque semestre est possible dans la mesure où aucune note finale d'UE n'est inférieure à la note autorisant la compensation (note plancher définie chaque année dans les MCC).
- 1.2.3. La compensation entre ECUE composant chaque UE est possible dans la mesure où aucune note finale d'ECUE n'est inférieure à la note autorisant la compensation (note plancher définie chaque année dans les MCC).
- 1.2.4. A l'issue de chaque semestre, un jury validera les notes acquises dans chaque UE et la note finale acquise au semestre en tenant compte des bonus éventuels définis par l'UCA (sport, engagement, etc.). Le jury valide ainsi le résultat acquis/non acquis des UE suivies et du semestre suivi par les étudiants.

1.3. Progression et passerelles

- 1.3.1. Les étudiants du portail SV sont autorisés à s'inscrire à l'année supérieure (N +1) s'ils ont validé les semestres pair et impair de l'année N (hors UE compétences transversales) dans le respect des règles de compensation.
- 1.3.2. Une fois inscrit au portail SV, l'étudiant devra suivre les UE de la maquette de la licence SV.
- 1.3.3. Un étudiant ayant validé un semestre impair ou pair de l'année N peut s'inscrire respectivement au semestre impair ou pair de l'année N+1 dans la mesure où il respecte les prérequis d'accès à ces UE. Un étudiant inscrit à l'année N ne pourra pas suivre des UE de l'année N +2. Il reste inscrit

- administrativement dans l'année N. Un contrat pédagogique est établi entre l'étudiant et les responsables de l'année N et de l'année N+1 et signé par les 3 parties.
- 1.3.4. Un étudiant inscrit hors du portail SV est autorisé à s'inscrire à 1 UE maximum de licence SV (sauf cas particulier soumis à une décision de la commission pédagogique du portail SV) s'il dispose des prérequis nécessaires à l'accès de l'UE choisie.

1.4. Examens et rattrapages

- 1.4.1. Toute absence non justifiée à un contrôle final annule la compensation entre ECUE et UE.
- 1.4.2. En cas d'échec au semestre, l'étudiant aura droit à une seconde chance selon ce qui est prévu dans les MCC par UE et par ECUE (revues toutes les années).

1.5. Le diplôme

Un diplôme de Bac +2 peut être délivré à la demande de l'étudiant suite à la validation des 4 premiers semestres de la licence par un jury.

Un jury de diplôme est organisé tous les ans en fin d'année par le (ou les) responsable(s) du diplôme afin de valider un diplôme de licence mention SV aux étudiants inscrits à l'étape L3SV. Pour cela, il faut nécessairement avoir validé 180 ECTS sous forme de 6 semestres de 30 ECTS avec au minimum 18 UE SV (soit 108 ECTS) validées ou APC (acquises par compensation).

2. Etape (année) L1 du portail SV (SPVIE1)

- 2.1. Les étudiants désirant s'inscrire en 1^{ière} année du portail SV doivent candidater via la plateforme Parcoursup (ou Etudes en France pour les étudiants étrangers). Les dossiers seront visés par le responsable d'année (ou son représentant), ou par la commission Parcoursup, ou par la commission pédagogique du portail SV.
- 2.2. Un étudiant inscrit à l'étape du OUI SI aura l'obligation de faire sa L1SV en 2 ans et de suivre les dispositifs d'accompagnement pédagogique. Il devra s'inscrire à 2 UE SV par semestre (2 combinaisons de 2 UE proposées par semestre). Il est assujetti aux mêmes règles de compensation qu'un étudiant inscrit à l'étape L1SV. Un étudiant de l'étape OUI SI qui n'est pas assidu au dispositif d'accompagnement pourra se voir désinscrit du portail SV et de l'Université.
- 2.3. Tout étudiant inscrit à l'étape L1SV n'ayant pas validé l'ECUE Compétences Ecrites des compétences transversales devra suivre obligatoirement un dispositif de renforcement à la langue française au S2.
- 2.4. A l'issue des résultats du S1, tout étudiant inscrit à l'étape L1SV n'ayant validé aucune UE SV du portail se verra automatiquement basculé dans le dispositif OUI SI au S2 et sera assujetti aux règles du dispositif d'accompagnement.

- 2.5. A l'issue des résultats du S1 et selon règle de basculement en OUI mentionnée dans les MCC en cours, un étudiant OUI SI peut demander l'autorisation à la commission pédagogique de sortir du dispositif afin de s'inscrire à l'ensemble des UE de L1SV-S2.
- 2.6. Un étudiant inscrit en L1 portail Sciences et Technologie (SITE) peut demander à s'inscrire au S2 du portail SV s'il a validé 3 UE du portail SITE et une UE SV. L'inscription au portail sera confirmée par la commission pédagogique après les résultats définitifs du S1.
- 2.7. A l'issue du S1, un étudiant inscrit en double licence Chimie-Biologie ou Sciences de la Terre -SV ou Math-Biologie pourra s'inscrire au S2 du portail SV après accord de la commission pédagogique.
- 2.8. Si un étudiant inscrit à l'étape « PASS » souhaite rejoindre le S2 en SV, il devra obtenir l'accord du responsable d'année.

3. Etape L2 du portail SV (SPVIE2)

- 3.1. Sont autorisés à s'inscrire à cette étape, les étudiants :
 - 3.1.1. Ayant validé les semestres S1 et S2 du portail SV ainsi que les étudiants CPGE ayant validé 60 ECTS dans le cadre d'un accord de convention avec l'établissement.
 - 3.1.2. Admis en 2ème année du portail Sciences et Technologie (ST) et ayant validé 2 UE du portail SV.
 - 3.1.3. Ayant validé une L1 double licence (DL) Science de la Terre-Science de la vie ou une L1 majeure biologie de DL Chimie-Biologie ou Math-Biologie.
 - 3.1.4. En réorientation ou venant d'autres établissements, y compris DUT, BTS et autres, avec une sélection via la scolarité, les plateformes e-candidat ou Etudes en France.
 - 3.1.5. Relevant d'autres cas particuliers conduisant à la mise en place d'un contrat pédagogique entre l'étudiant et le responsable d'année.
- 3.2. Les dossiers sont examinés par le responsable d'année SPVIE2 (ou son représentant), assisté si besoin par la commission pédagogique du portail SV.
- 3.3. Un étudiant inscrit en L2 portail Sciences et Technologie (SITE) peut demander à s'inscrire au S4 du portail SV s'il a validé les semestres S1, S2 et S3 du portail SITE incluant 1 UE de SV par semestre. L'inscription au portail sera confirmée par la commission pédagogique après les résultats définitifs.
- 3.4. Les UE et les ECUEs du S3 et S4 peuvent être munies de conditions d'accès (préreguis).
- 3.5. Un étudiant ayant validé ses semestres S3 et S4 est autorisé à s'inscrire en 3ième année.

4. Etape L3 du portail SV

- 4.1. Un étudiant autorisé à s'inscrire à l'étape SPVIE3 doit choisir de suivre l'un des 4 parcours de la licence SV lors de son inscription administrative, à savoir le parcours BMG (Biologie Moléculaire et Génétique), le parcours BPN (Biochimie Physiologie et Neurobiologie), le parcours BOE (Biologie des organismes et Ecosystème) ou le parcours BIM (Bio-Informatique et Mathématiques).
- 4.2. Sont autorisés à s'inscrire à l'étape SPVIE3 les étudiants :
 - 4.2.1. Ayant validé ou ayant une équivalence des semestres S1, S2, S3 et S4 du portail SV ainsi que les étudiants CPGE ayant validé 120 ECTS dans le cadre d'un accord de convention avec l'établissement.
 - 4.2.2. Ayant validé une L2 majeure biologie de DL Chimie-Biologie ou Math-Biologie.
 - 4.2.3. Dans le cas des DL Sciences de la Terre et Sciences de la Vie, une demande de réorientation devra être faite.
 - 4.2.4. En réorientation ou venant d'autres établissements, avec une sélection via la scolarité ou les plateformes e-candidat ou Etudes en France.
- 4.3. Les dossiers sont examinés par le (ou les) responsable(s) de parcours de SPVIE3 (ou son représentant), assisté si besoin par la commission pédagogique du portail SV.
- 4.4. Les UE et ECUEs du S5 et S6 peuvent être munies de conditions d'accès (prérequis).